

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Absents : 6

- dont suppléé : 0

- dont représentés : 4

Votants : 25

- dont « pour » : 25

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq juin à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 21 juin 2019 se sont réunis dans la salle polyvalente de la mairie du Lauzet-Ubaye sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY Sophie, ALLEMANDI Florence, ANDRE Michèle, LAE-ESMENJAUD Marie Hélène, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique MM. BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, MARTIN Jacques, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jan, MASSE Roger, TRON Jean-Michel et NICOLAS Yves.

EXCUSES : MM. BAGUE Patrice, FRELASTRE Jean Michel ayant donné pouvoir à M. MARTIN-CHARPENEL Pierre, BOUVET Patrick ayant donné pouvoir à M. BEHETS Jan, FERRON Jean ayant donné pouvoir à M. NICOLAS Yves et BULTEL Jean Pierre ayant donné pouvoir à MARTIN Jacques.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

Délibération n° 2019/90

OBJET : REGIE UBAYE SKI – MARCHÉ DE FOURNITURE, MONTAGE ET MISE EN ROUTE D'UN TAPIS DE NEIGE SUR LE SITE DU SAUZE LANCE SELON LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT (article L 2124-2 du code de la commande publique).

Le Conseil de Communauté,

CONSIDERANT que la clientèle de la station du Sauze est familiale ;

CONSIDERANT la nécessité d'équiper la station du Sauze d'un tapis roulant pour les skieurs débutants ;

CONSIDERANT que la CCVUSP, responsable du site, a un intérêt économique certain à lancer un appel d'offres pour ce marché de fourniture ;

CONSIDERANT que la solution financière du crédit-bail, du prêt bancaire ou de la location simple peut être retenue pour le financement de ce tapis pour des durées allant de 6 à 8 ans ;

CONSIDERANT que le montant estimatif de ce marché s'élève à **350 000 € HT** ;

CONSIDERANT que l'installation du tapis étant prévue sur le site du téléski « Pré l'adroit », ce dernier sera démonté ;

CONSIDERANT que la procédure retenue pour la consultation pourrait être la procédure d'appel d'offres ouvert en vertu de l'article L 2124-2 du code de la commande publique et que le marché pourrait être alloté comme suit :

Lot 1 : Fourniture du matériel, montage et mise en route du tapis neige,

Lot 2 : Financement du lot 1.

VU l'avis favorable émis par le Conseil d'exploitation de la Régie Ubaye Ski, réuni le 18 juin 2019 ;

Sur proposition du vice-président délégué au ski,
Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la Présidente à lancer une consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert (article L 2124-2 du code de la commande publique) et à prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente décision.
- **AUTORISE** la Présidente à signer les marchés à intervenir avec les entreprises déclarées adjudicataires par la Commission d'appel d'offres à l'issue de la procédure d'appel d'offres ouvert.
- **AUTORISE** la vente de la ferraille du téléski « Pré l'adroit ».
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront prévus en dépenses et en recettes sur le budget de la régie Ubaye Ski.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme

C.C.V.U.S.P



La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY.